



ACCORD DE REVALORISATION SALARIALE

Les parties signataires conviennent des dispositions suivantes :

1. La revalorisation suivante des salaires minima mensuels et des primes d'ancienneté associées, conformément à la grille jointe en annexe :

Les 4 niveaux du groupe 1 « ouvriers et employés » : 2%

Les 4 niveaux du groupe 2 « etam » : 1.8%

Les 4 niveaux du groupe 3 « ingénieurs et cadres » : 1.5%

2. Date d'application rétroactive: 1^{er} janvier 2008

3. Dans le contexte conjoncturel actuel, les parties signataires conviennent de se revoir le 8 Juillet 2008 pour une nouvelle étape de négociation salariale.

4. Par ailleurs, considérant que les primes d'ancienneté ne sont pas applicables au groupe 3 et pour éviter une éventuelle baisse de rémunération à l'occasion d'une promotion du niveau 8 groupe 2 au niveau 9 groupe 3, les parties conviennent de la disposition suivante :

« dans le cas où un salarié est promu du niveau 8 (groupe 2 « etam ») au niveau 9 (groupe 3 « ingénieurs et cadres »), sa nouvelle rémunération brute mensuelle doit être au moins égale à sa rémunération antérieure, à savoir : la somme du salaire brut mensuel qu'il percevait additionné de la prime d'ancienneté correspondante. En tout état de cause, la nouvelle rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum du niveau 9.»

Fait à Neuilly sur Seine le 24 Janvier 2008

Chambre Syndicale des Entreprises
De Désinfection, Désinsectisation
Et Dératisation (3D)

Fédération de l'Équipement, de
L'Environnement, des Transports
Et des Services- FO
JL SECOND

Fédération Nationale de
L'Encadrement du Commerce
Et des Services

SNCTAN-FNECS-CFE-CGC

D. LAGUILLIER

Fédération Nationale des Syndicats
de Transports CGT SYLVAIN GAUCHARD

Fédération des Services CFDT

Dusmano uc

CFTC Fédération de la Chimie

Dr RIBEIRO

BAREME DES SALAIRES MINIMA AU 01.01.2008Avec revalorisation :2 % Groupe 11,8% Groupe 21,5 % Groupe 3

Groupes	Niveaux	Minima				Prime d'ancienneté				
		01.09.2005	01.07.2006	01.01.2007	01.01.2008	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	12-15 ans	> 15 ans
G 1			2%	2%	2,00%	3%	6%	9%	12%	15%
	1	1 217,88	1 242,24	1 267,08	1 292,42					
	2	1 267,88	1 293,24	1 319,10	1 345,48	40,36	80,73	121,09	161,46	201,82
	3	1 317,88	1 344,24	1 371,12	1 398,54	41,96	83,91	125,87	167,83	209,78
G 2	4	1 367,88	1 395,24	1 423,14	1 451,61	43,55	87,10	130,64	174,19	217,74
			2%	2%	1,80%					
	5	1 486,73	1 516,46	1 546,79	1 574,64	47,24	94,48	141,72	188,96	236,20
	6	1 651,92	1 684,96	1 718,66	1 749,59	52,49	104,98	157,46	209,95	262,44
G 3	7	1 850,15	1 887,15	1 924,90	1 959,54	58,79	117,57	176,36	235,15	293,93
	8	1 982,31	2 021,96	2 062,40	2 099,52	62,99	125,97	188,96	251,94	314,93
			1%	1%	1,50%					
	9	2 250,59	2 273,10	2 295,83	2 410,62					
G 3	10	2 893,62	2 922,56	2 951,78	3 099,37					
	11	4 179,67	4 221,47	4 263,68	4 476,87					
	12	4 822,70	4 870,93	4 919,64	5 165,62					

*Pas de prime d'ancienneté au niveau 1***Pas de prime d'ancienneté pour les cadres.*

* Un salarié ne peut pas rester au niveau 1 plus de 2 ans dans une même entreprise, la prime d'ancienneté ne s'appliquant qu'à compter de 3 ans de présence.

SMIC : au 01.07.2005 = 1217,91 € - au 01.07.06 = 1254,31 € - au 01.07.07 = 1280,07 €

24.01.2008

us

R.R.